

KR – RÉPUBLIQUE DE CORÉE

COLLECTION CORÉENNE DE CULTURES AGRICOLES (CCCA)

Division de microbiologie agricole
Institut national des sciences agricoles
Administration du développement rural
166, Nongsaengmyeong-ro, Iseo-myeon
Wanju-gun
Jeollabuk-do 55365

Téléphone : (+82) 63 238 3024
Télécopieur: (+82) 63 238 3845
E-mail: kacc@korea.kr
Internet : <http://genebank.rda.go.kr/>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

La CCCA accepte les bactéries (non pathogènes, y compris les actinomycètes), les moisissures (non pathogènes), les levures (non pathogènes), les champignons, les plasmides inclus dans un organisme hôte, les virus végétaux, les bactériophages et les semences végétales.

La CCCA accepte uniquement les organismes appartenant aux classes de risque 1 ou 2 selon la Directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

La CCCA se réserve le droit de refuser le dépôt de substances dont la conservation présente, à son sens, des risques excessifs ou qu'elle n'est pas en mesure de traiter.

La CCCA doit être consultée au préalable sur les conditions d'acceptation.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La CCCA accepte en dépôt les micro-organismes sous forme de préparations lyophilisées ou congelées. Toutes les répliques de micro-organismes à déposer doivent provenir du même lot de préparations lyophilisées ou congelées. Le nombre minimum de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt est le suivant :

- | | |
|---|-------|
| - bactéries, moisissures, levures, champignons, bactéries contenant des plasmides | 10 |
| - Bactériophages (au minimum 10^9 pfu/ml) | 10 ml |

Les virus doivent être déposés sous forme de matériel lyophilisé ou séché en même temps que l'organisme hôte. Le nombre minimum de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt est le suivant :

- Virus végétaux 10 g

Dans tous les cas, les semences devront être fraîches, saines, non endommagées et exemptes de débris de terre ou de plantes. Le dépôt ne devra pas contenir plus de 5% de graines vides.

En principe, le taux de germination minimum requis est de 85% mais, dans certaines conditions, des dépôts peuvent être acceptés avec un taux moindre lorsque ce taux de régénération est impossible à atteindre.

- Semences végétales 1000

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour contrôler la viabilité des divers types de matériel biologique acceptés par la CCCA sont les suivants ; les déposants doivent néanmoins savoir que, dans certains cas, le contrôle peut prendre plus longtemps, comme indiqué entre parenthèses :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - bactéries, moisissures, levures, champignons,
bactéries contenant des plasmides, virus végétaux,
bactériophages | 14 jours (ou jusqu'à 30 jours) |
| - Semences végétales | Délai variable selon l'espèce |

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CCCA prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés en réalisant des sous-cultures des micro-organismes remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir des lots initiaux selon les besoins. En général, la CCCA ne prépare pas ses propres lots de virus, de bactériophages et de semences. En l'occurrence, c'est au déposant qu'il revient de s'assurer qu'il existe un stock suffisant pour que le dépôt soit mis à la disposition du public pendant la durée prescrite du dépôt.

Quelle que soit la méthode employée pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, la CCCA conserve une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. Les langues officielles de la CCCA sont le coréen et l'anglais. Les communications dans toute autre langue ne sont pas acceptées.

Contrat. La CCCA ne s'engage pas par contrat écrit auprès du déposant pour définir les obligations de chacune des parties. De plus, en remplissant le formulaire de dépôt BP/1 de la CCCA, le déposant renonce à tout droit de retrait de son dépôt pendant la période d'entreposage requise et accepte que le matériel soit distribué conformément aux exigences pertinentes du brevet.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Il est essentiel que le déposant contacte la CCCA avant de présenter un dépôt pouvant être régi par ces réglementations afin d'obtenir la documentation pertinente. Ceci est particulièrement important pour les dépôts qui proviennent de l'étranger. Une telle omission pourrait entraîner le refus du dépôt en Corée.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Les déposants doivent remplir l'équivalent de la formule type BP/1, que la CCCA utilise comme formule de dépôt selon le Traité de Budapest. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, et pour toute demande d'attestation selon laquelle la CCCA a reçu de tels renseignements, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la formule type BP/8. La notification d'une remise d'échantillon à un tiers est adressée sur la formule BP/14. Pour les autres notifications officielles, la CCCA utilise ses propres formules types.

Notifications officieuses au déposant. Sur demande, la CCCA communiquera par courrier électronique la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle communiquera de la même façon le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CCCA ne demande pas au déposant de lui indiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur demande, toutefois, elle enverra au déposant ou à son agent (mais non aux deux à la fois) un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité uniquement si ces micro-organismes ont été déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que le déposant doit aussi remettre un exemplaire du récépissé du dépôt antérieur. Les conversions donnent toutes lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest, que des taxes afférentes à ces dépôts aient été versées ou non antérieurement.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la

déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les “formules internationales” obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CCCA informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CCCA fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 et/ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci en ait transmis copie au CCCA). La CCCA remet des échantillons en partant du principe selon lequel il incombe à la partie requérante de s'assurer qu'elle satisfait à toutes les prescriptions pertinentes en matière de santé et de sécurité. S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la CCCA présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes remis par la CCCA proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la CCCA remet à des tiers des échantillons des micro-organismes des déposants, ceux-ci en sont informés au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CCCA n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

<u>Services</u>	<u>KRW</u>
1) Mise en dépôt (comprenant le contrôle initial de viabilité, la conservation et le stockage pendant 30 ans) :	
- dépôt initial	800 000
- nouveau dépôt	70 000
2) Remise d'un échantillon	100 000
3) Délivrance d'une déclaration de viabilité :	
- lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	70 000
- sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	10 000
4) Délivrance d'une attestation selon la règle 8.2	10 000
5) Communication d'informations selon la règle 7.6	10 000

Les taxes s'entendent hors coût de transport et frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, la CCCA n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants potentiels, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par courrier.